

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA FERMETURE PROVISoire DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTETIQUE DU STADE DE L'ORANGERIE DE LA RUE DE LA SOURCE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

Vu les articles L 2122-21, L 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de création d'un terrain synthétique, sur le stade de l'orangerie, rue de la source ne sont, à ce jour, pas terminés.

Considérant la nécessité de réglementer par arrêté municipal la fermeture de ce dernier,

ARRETE N° 41-2025-PM

ARTICLE 1 : Le terrain de football synthétique du stade de l'orangerie, rue de la source, est fermé du 09 au 12 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Président de l'ASO football d'Ollainville
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'OLLAINVILLE.
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 09 octobre 2025

Le Maire

Jean-Michel GIRAUDEAU



Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte